

Une nouvelle mesure, à titre expérimental

Parmi les nouvelles mesures 2011, le Comité Paritaire de l'Accord OETH a créé une aide expérimentale à la mobilité, pour les personnes accédant à un CDI éloigné de leur domicile initial, afin de couvrir les frais liés au transport, aux frais de double résidence et/ou au déménagement.

Cette aide plafonnée à 2 000 € pour 10 dossiers dans l'année (31/12/11), intervient en complément des aides existantes, à savoir l'aide de Pôle Emploi et l'aide Mobili-pass® pour les salariés d'établissements de + de 20 salariés cotisant au 1% logement.

Conditions d'attribution de l'aide

Embauche en CDI ou mobilité dans le cadre d'une reconversion en CDI dans un autre établissement relevant de l'Accord de branche

Distance : 30 km du domicile minimum ou 2h aller/retour.

	Plafond global	Frais de transport	Double résidence temporaire	Déménagement
Aide à la mobilité OETH	2 000 €	Remboursement frais kilométriques selon barème en vigueur dans la CCN ou montant des billets dans la limite de la durée de la période d'essai précisée dans la CCN applicable.	Participation au double loyer ou frais résidence temporaire (hôtel ou résidence appart-hôtel) pour un maximum de 500 € / mois pendant 4 mois	Location véhicule, prestation déménagement par un professionnel ou caution logement dans un délai de 5 mois maximum après la prise de poste.

L'aide peut concerner un seul ou plusieurs postes, dans la limite de 2 000 € au total.

Exemple : remboursement de transport et hébergement pendant 2 mois 1 500 € + 500 € location d'un véhicule pour déménagement

Modalités

Dossier à constituer par l'employeur (titre de bénéficiaire du salarié, contrat de travail, détail des trajets ou distances, devis, etc.)

Remboursement sur facture à l'employeur, seul habilité à faire la demande pour reversement au salarié

L'aide est attribuée déduction faite des aides Pôle Emploi et Mobili Pass®.

Pour plus d'informations, contacter votre Chargé de mission au 01.40.60.58.58

Informations complémentaires sur les aides de droit commun

	Plafond global	Frais de transport	Double résidence temporaire	Déménagement	Conditions d'éligibilité
Pôle Emploi	2 500 €¹ sur 12 mois	0,20 euros / km ou montant des billets pendant 3 mois	1 200 € maximum pour loyer ou frais d'hébergement (résidence hôtelière, hôtel.)	1 500 €	CDI ou CDD + 6 mois Distance domicile nouveau lieu de travail 30 km minimum ou + 2h A/R
Mobili-Pass®	1 600 €²	NON	<p><u>La double charge de logement</u> (pas d'hôtel)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 mois de loyer + charges du nouveau logement - ou loyer + charges de l'ancien logement <p><u>Les dépenses liées au changement de logement, engagées sur le site de départ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'assistance à la mise en location ou en vente du logement, frais et émoluments de notaire liés à la vente du logement, frais de main levée d'hypothèque, indemnité de remboursement anticipé des prêts à la vente du logement, intérêts intercalaires des prêts relais. <p><u>Les dépenses liées au logement sur le site d'arrivée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, frais d'établissement du contrat de bail, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt du nouveau logement. 	NON	<p>Salarié d'établissement cotisant au 1% logement et devant changer de logement dans le cadre d'une embauche ou d'une mutation chez le même employeur.</p> <p>Distance domicile nouveau lieu de travail : 70 km minimum</p>

¹ L'attribution de cette aide n'est plus automatique et ses critères d'attribution peuvent varier. Elle est calculée et accordée par Pôle Emploi en fonction de la situation locale du marché du travail et des besoins de l'allocataire.

² Montant pouvant aller jusqu'à 3 200 euros avec accord écrit de l'employeur, sur la deuxième tranche seulement